|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2018/86/Rev.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  17 décembre 2018  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**177e session**

Genève, 12-15 mars 2019

Point 4.11.2 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :   
Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU   
existants, soumis par le GRE**

Proposition de complément 2 à la série 02 d’amendements   
au Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les   
véhicules de la catégorie L3)

Communication du Groupe de travail de l’éclairage et   
de la signalisation lumineuse[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-dix-neuvième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 38), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/26. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2019.

Complément 2 à la série 02 d’amendements au   
Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs   
d’éclairage et de signalisation lumineuse   
sur les véhicules de la catégorie L3)

*Paragraphe 6.3.7*, supprimer.

*Les paragraphes 6.3.8 à 6.3.9.4* deviennent les paragraphes 6.3.7 à 6.3.8.4.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)